

**DÉCISION n°2020-06 du 13 janvier 2020
portant désignation d'un expert externe ponctuel
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le Directeur de la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Stéphane MARRET est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 janvier 2020

Le Directeur
Direction des médicaments en neurologie,
psychiatrie, anesthésie, antalgie,
ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et
médicaments des addictions

Philippe VELLA